

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 14 NOVEMBRE 2016

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme EVAÏN, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme CONQ, de M. PETTON absent excusé qui a donné pouvoir à Mme MOUCHOT, de M. JACQUIN, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme HOARAU, de Mme Caroline MADEC et de M. LANNUZEL C. absents excusés.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Treize dossiers sont présentés, qui concernent la vente des propriétés suivantes :

- YP 337p, Route de Mean Kador, terrain non bâti, 3330 m²
- YV 83p lot A, Kervoulouarn, terrain non bâti, 875 m²
- YV 83p, 84 lot B, Kervoulouarn, terrain non bâti, 1268 m²
- YI 295, Lotissement Streat an Arvoriz, terrain non bâti, 384 m²
- YS 191, 192p, Rue de Kervilon, terrain non bâti, 375 m²
- YS 192p, 193, Rue de Kervilon, terrain bâti, 479 m²
- YR 717, 719, Kerescar, terrain non bâti, 996 m²
- ZK 140, 1 streat avel, terrain bâti, 450 m²
- C 1293, Place général de gaulle, terrain bâti, 36 m²
- C1284, 3 route de Saint Éloi, terrain non bâti, 703 m²
- ZI 342, impasse de la grande prairie, terrain non bâti, 476 m²
- ZH 60, 85 rue des écoles, terrain bâti, 830 m²
- YR 723, Route de creac'h duan, terrain non bâti, 1136 m²

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour ces dossiers.

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS : MISE À DISPOSITION DU FONCIER ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX (VRD)

SOCIÉTÉ HLM LES FOYERS : SEPT MAISONS INDIVIDUELLES LOCATIVES POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération de construction de 7 logements locatifs individuels (4 T3 et 3 T2) pour personnes âgées autonomes implique que le Maître d'ouvrage de cette opération, à savoir la Société Les Foyers, devienne propriétaire de l'emprise foncière du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire construire 7 maisons individuelles locatives pour personnes âgées autonomes et de confier la réalisation de ce projet à la Société LES FOYERS ;
- Décide de demander l'inscription de l'opération dans la programmation de l'année 2017 auprès du délégataire à la pierre concerné (Conseil Départemental du Finistère) ;
- Décide de céder à la société les FOYERS l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de construction de 7 maisons locatives individuelles pour personnes âgées autonomes. Cette emprise sera définie précisément par un document d'arpentage établi par un géomètre expert (les frais de géomètre seront à la charge de la Société LES FOYERS).
- Décide que cette cession se fera à l'euro symbolique (les frais notariés seront à la charge de la société Les Foyers)
- Décide que la viabilisation de la parcelle (voirie, parkings, ensemble des réseaux, branchements jusqu'aux coffrets ou organes de raccordement, etc...) sera réalisée par la commune de Plouarzel (une convention de viabilisation sera établie entre la commune de Plouarzel et la société les Foyers)
- Accepte de garantir les prêts que la Société les Foyers aura à souscrire près de la caisse des dépôts et des consignations (prêts PLUS pour 4 logements et prêts PLAI pour 3 logements)
- Autorise le Maire à signer au nom de la commune de Plouarzel tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.

ARMORIQUE HABITAT : 3 LOGEMENTS AU LOTISSEMENT IROISE 2

Monsieur le Maire présente l'opération de construction de 3 logements locatifs individuels (2 T4 et 1 T3) situés au lotissement de l'Iroise. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire construire 3 logement locatifs individuels et de confier la réalisation de ce projet à la Société Armorique habitat ;
- Décide la cession de l'emprise de l'opération à Armorique Habitat pour la somme de 15 000 € HT et selon les conditions définies dans la convention de cession immobilière ;
- Décide que la viabilisation de la parcelle sera réalisée par la commune de Plouarzel ;
- Autorise le Maire à signer au nom de la commune de Plouarzel tout document se rapportant à cette opération et notamment les conventions de cession financière et la convention de réalisation des travaux extérieurs et VRD.

ARMORIQUE HABITAT : 2 LOGEMENTS RUE HERVE DE PORSMOGUER

Monsieur le Maire présente le projet de construction de 2 logements locatifs individuels (2 T4) rue Hervé de Porsmoguer, par la société Armorique habitat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions :

- Décide de faire construire 2 logements locatifs individuels et de confier la réalisation de ce projet à la Société Armorique habitat ;
- Décide la cession de l'emprise de l'opération à Armorique Habitat pour la somme de 10 000 € HT et selon les conditions définies dans la convention de cession immobilière ;

- Décide que la viabilisation de la parcelle sera réalisée par la commune de Plouarzel ;
- Autorise le Maire à signer au nom de la commune de Plouarzel tout document se rapportant à cette opération et notamment les conventions de cession financière et la convention de réalisation des travaux extérieurs et VRD.

ARMORIQUE HABITAT : 2 LOGEMENTS RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente l'opération de construction de 2 logements locatifs individuels (2 T3) rue des écoles, sur la parcelle cadastrée ZH n°54 par la société Armorique habitat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire construire 2 logements locatifs individuels et de confier la réalisation de ce projet à la Société Armorique habitat ;
- Décide la cession à titre gratuit de l'emprise de l'opération à Armorique Habitat selon les conditions définies dans la convention de cession immobilière ;
- Décide que la purge des réseaux et la viabilisation de la parcelle sera réalisée par la commune de Plouarzel ;
- Autorise le Maire à signer au nom de la commune de Plouarzel tout document se rapportant à cette opération et notamment les conventions de cession financière et la convention de réalisation des travaux extérieurs et VRD.

VALIDATION DES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE MUTUALISATION DES MOYENS ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA GESTION D'UNE POLLUTION MARITIME
--

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 portant engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Les modalités d'organisation en cas de pollution ont été définies au niveau intercommunal et concernent :

L'alerte et la gestion de l'urgence : diffusion de l'alerte ; évaluation de l'ampleur de la pollution et des risques associés ; premières mesures d'urgence pour protéger les personnes, l'environnement, les biens et les activités

Les modalités de la prise de décision collégiale au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) (lorsque la pollution touche plusieurs communes, sans que le Préfet prenne la direction des opérations de secours (niveau Infra POLMAR)) : le PCI est composé des membres suivants : un élu de chaque commune concernée en mesure de prendre des décisions au nom de la commune (Maire, Référent Élu Communal, Adjoint) ; les référents techniques et/ou administratifs des communes & de la communauté de communes ; si besoin, un représentant du PNMI ; en fonction de la situation, les experts (Vigipol, Cedre, SDIS) ; La conservation de la mémoire de la gestion de crise est essentielle en vue d'actions judiciaires pour faire condamner l'auteur de la pollution et/ou de procédures d'indemnisation des dommages subis par la collectivité.

La mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale

- > En cas de besoin, la ou les communes polluées peuvent solliciter des moyens complémentaires au niveau intercommunal
- > La CCPI ne constitue pas de stock de petits matériels. Chaque commune décide s'il est opportun pour elle de constituer un tel stock.
- > La commune s'engage à vérifier que sa couverture assurantielle est adaptée en cas de mise à disposition de moyens humains et matériels. Dans le cas contraire, elle s'engage à adapter ses contrats d'assurance en conséquence.

La gestion des déchets

- > Les déchets sont stockés de préférence dans les déchetteries ou, si besoin, dans des bennes installées sur des zones pré-identifiées et sécurisées à proximité des lieux de collecte.

La communication et les relations avec les autres acteurs

- > L'information des autres acteurs est assurée tout au long de la crise par :
 - + le Référent Technique Communal (RTC) ;
 - + les Référents Techniques Intercommunaux (RTI).

La gestion des bénévoles & Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Une pollution maritime occasionne souvent l'afflux, parfois massif, de bénévoles. Leur participation aux opérations de lutte contre la pollution peut être problématique. Ainsi, il est convenu que la commune n'acceptera pas la participation de bénévoles sur les chantiers de nettoyage. La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile présente au contraire de nombreux avantages. La commune pourra donc engager une réflexion sur l'opportunité de créer une telle réserve sur les conseils de Vigipol et en lien avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > approuve les modalités présentées ci-dessus afin de pouvoir finaliser le plan de secours Infra POLMAR ;
- > autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement intérieur de la régie du SPIC « L'Île aux Enfants ». Les principales modifications concernent :

- **À l'article 4** : Le mandat des représentants des familles utilisatrices prend fin lorsque la famille concernée n'utilise plus le service.
- La Directrice, la directrice adjointe et la comptable peuvent participer au conseil d'exploitation sur invitation du Président, mais ne peuvent participer aux votes.
- **À l'article 5** : l'action sociale des armées n'est plus partenaire de la crèche et ne participe plus aux conseils d'exploitation.
- **À l'article 8** : à l'origine, deux vices présidents étaient désignés, il n'y aura désormais plus qu'un.
- **À l'article 24** : le budget est présenté par l'élu référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié de la régie à seule autonomie financière du SPIC « L'île aux Enfants », tel qu'annexé à la présente délibération, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

SPIC CRÈCHE « L'ILE AUX ENFANTS » : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION : PARENTS SORTANTS ET NOMINATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Le Conseil d'Exploitation du SPIC Crèche « L'île aux Enfants » comporte des membres qui représentent les parents dont les enfants fréquentent la structure. Les parents d'enfants ayant quitté la crèche ne peuvent plus siéger au Conseil d'Exploitation de cette structure et sont à remplacer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

- Mme Caroline LAGADEC, domiciliée à Ploumoguier, pour siéger en remplacement de Mme Christine DAVID-BEAUSIRE, domiciliée à Ploumoguier ;
- Mme Aurélie FELD, domiciliée à Lampaul Plouarzel.

ADMISSION EN NON-VALEURS DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité accepte d'annuler diverses recettes que le Trésor Public, malgré les procédures mises en œuvre, n'a pas réussi à encaisser pour la commune, pour le budget principal un montant global de 3 256,43 €. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

BUDGET PRINCIPAL - DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°02

Après avoir étudié l'état des comptes et afin de prendre acte des demandes du Trésor Public pour modifier des imputations, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, vote la Délibération budgétaire modificative n°02 de l'exercice 2016, comportant les ajustements suivants :

section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap 11	Charges à caractère général		Chap 013	Atténuations de charges	
616	Primes d'assurance	3 300,00 €	6419	remboursement sur rémunération du personnel	10 000,00 €
6161	Multirisques	3 300,00 €	Chap 70	Produits de services	
6162	Assurances obligatoires	-4 000,00 €	7062	Régie bibliothèque	430,00 €
6168	Autres assurances	-2 600,00 €			
Chap 60	Charges à caractère général	-			
6065	Livres, CD bibliothèque	430,00 €			
Chap 65	Autres charges de gestion courante				
6541	créances admises en non valeur	0,00 €			
6542	créances admises en non valeur suite à JUGEMENT / LIQUIDATION / EFFACT DETTE / RJ	3 000,00 €			
6558	participations aux frais fonctionnement écoles extérieures	-3 000,00 €			
Chap 67	Charges exceptionnelles				
673	annulation titres sur années précédentes	10 000,00 €			
TOTAL		10 430,00 €	TOTAL		10 430,00 €

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap 041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE		Chap041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE	
2132	Locaux commerciaux	16 385,20 €	203193	études aménagement bourg architecte	23 082,80 €
2152	Installations de voirie	19 136,00 €	203195	étude de concept paysager Kerzignat	12 438,40 €
TOTAL		35 521,20€	TOTAL		35 521,20€

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.

AVANCE DE TRÉSORERIE À LA CRÈCHE

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, accepte de réaliser une avance de trésorerie exceptionnelle de 40 000 € au SPIC crèche l'île aux enfants, afin de pallier la diminution de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de pouvoir payer les salaires du personnel et les charges sociales.

Le remboursement sera effectué à réception de la participation de la CAF en mars 2017.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

